

*L'an deux mil quinze, le 16 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 08/10/2015.*

***Etaient présents :** F. BAHU, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, A. LEBAIN, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.*

***Etaient absentes excusées :** C. LEPAROUX, A. CANAL (pouvoir à C. CORBIERE).*

*M. Y. COLIN a été élu secrétaire*

N° 2015-08-01

-----

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON  
TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI**

- La Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les Communes membres d'une Communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.
- L'article 136 de la loi ALUR prévoit en outre, que les Communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, soit au 27 mars 2017.
- La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis sous la forme PLU au plus tard le 31 décembre 2015, deviennent caducs à compter de cette date. Ce qui concerne 3 Communes sur Moyenne Vilaine et Semnon.
- De plus, il devient obligatoire d'avoir mis son PLU en conformité avec la loi Grenelle II au plus tard le 31 décembre 2016.
- Il apparaît que ces différentes mesures visent à inciter les EPCI à élaborer un PLUI (intercommunal).
- Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque Commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
  
- Aujourd'hui, le contexte local sur Moyenne Vilaine et Semnon, se présente ainsi en terme de document d'urbanisme :
  - 10 Communes ont un PLU (dont 1 en conformité avec la réglementation actuelle)
  - 4 Communes ont un POS (dont 1 en cours d'approbation de PLU)
  - 1 Commune a une Carte communale
  - 1 Commune suit le RNU (Règlement National d'Urbanisme)

.../...

- Forts de cette constatation, souhaitant anticiper plutôt que subir, les Maires des Communes membres de la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la prise de compétence volontaire en matière de PLUI. En outre, la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permet de prolonger les délais réglementaires jusqu'au 31 décembre 2019 pour la caducité des POS, la grenellisation des PLU et la mise en compatibilité avec les SCOT .
- Après diverses réunions des Maires, de Bureaux communautaires, et suite à l'organisation de réunions d'information réservées à l'ensemble des Conseillers municipaux des 16 Communes du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, une charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUI a été travaillée, s'appuyant sur les motivations suivantes :

reconnaître un territoire aux enjeux communs

rechercher une équité territoriale et une solidarité entre les Communes

enrichir le Projet de Territoire

permettre une cohérence des politiques publiques

assurer la compatibilité avec le SCOT du Pays des vallons de Vilaine

faciliter l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à l'appui d'un document unique

opérer à une échelle pertinente pour plus d'efficience

mutualiser les moyens

se rassembler autour d'un projet fédérateur

- Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2015 a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant la nouvelle compétence suivante, au titre 2/ Compétence en matière de l'aménagement de l'espace (s'agissant là d'une compétence dite obligatoire) :

**- *Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.***

- Le transfert volontaire de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.
- A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

.../...

.../...

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,
- Vu l'article L.5214-16 1-1° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,
- Vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, et notamment son article 136,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-8-1, du 17/09/2015,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,
- le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :
  - approuve le transfert de la compétence à la Communauté de communes, « PLUI : élaboration, gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres » ;
  - approuve la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes :
- au point 2) Compétences en matière de l'aménagement de l'espace, ajout de la compétence suivante :
  - *Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.*

## ----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-02

### TRAVAUX AMENAGEMENT RUES DE BAIN ET RECIPON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a décidé de refaire la couche de roulement sur la route départementale 772 en agglomération entre le carrefour avec la RD 257 et l'étang du Pré Ménil.

Si l'ensemble des enrobés liés à cette réfection est à la charge du Conseil Départemental, les travaux connexes type mise à niveau bouche à clé, mise à niveau tampons eaux-usées, aménagements de sécurité, signalétique horizontale ou verticale.... sont à la charge de la commune. Des devis liés à ces travaux ont été demandés à diverses sociétés :

- EUROVIA pour mise à niveau bouches à clé et tampons eaux usées : 9 570.00 € HT,
- ASPO pour aménagement passage piétons, écluse et chicane : 40 282.00 € HT,
- PARC DEPARTEMENTAL pour signalétique horizontale passage piétons : 2 168,60 € HT,
- ACTUS pour signalétique verticale : 538,00 € HT,
- SIGNAUX GIROD pour panneaux de police : 1 622,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir l'ensemble des travaux connexes à la réalisation de la couche de roulement de la Route Départementale 772 en agglomération pour un montant global de **54 181,05 € HT**,

.../...

- sollicite la subvention de la Communauté de Commune au titre du fonds de concours voirie,
- sollicite le Département au titre des amendes de police.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-03

### **REALISATION TROTTOIRS CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du trottoir desservant le cimetière avaient été prévus au budget 2015. Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces derniers et nous ont adressé les devis suivants :

- Entreprise COLAS 6 274,10 € HT,
- Entreprise EUROVIA 7 422,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir l'**entreprise COLAS** pour la réalisation du trottoir desservant le cimetière à partir de l'étant du « Pré-Ménil » pour un montant de **6274,10 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au C/ **2315-14**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-04

### **ACQUISITION BARRIERE BOIS STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la voie desservant la station d'épuration par une barrière pivotante afin, tout d'abord, de sécuriser les cheminements piétonniers mais aussi de faciliter l'accès à la station d'épuration de l'entreprise VEOLIA, ayant en charge la maintenance de cette dernière.

Il est donc proposé d'acquérir une barrière bois pivotante auprès de la société STOP AFFAIRES pour un montant de 826,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir une barrière bois auprès de la société « **STOP AFFAIRES** » pour un montant de **826,00 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section fonctionnement du budget assainissement.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-05

### **MISE EN PLACE TAMPON « EAUX USEES » DANS PROPRIETE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de rehausser les tampons d'eaux usées entre la rue de Saint Malo et le poste de relevage des Ferrières pour faciliter l'entretien du réseau. Un de ces tampons se trouve sur la propriété de M. Vincent MUSSARD.

.../...

.../...

Il paraît nécessaire d'équiper ce dernier d'un couvercle sécurisé pour éviter son ouverture par des enfants. Un devis pour la fourniture et la pose d'un tampon verrouillable a été demandé à l'entreprise VEOLIA chargée de l'ensemble des travaux dont le montant s'élève à 605,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'**entreprise VEOLIA** pour la fourniture et la pose d'un couvercle de tampon eaux usées verrouillable pour un montant de **605,00 € HT**,

– dit que la présente dépense sera payée à la section fonctionnement du budget assainissement.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-06

### **DENOMINATION « RUE DE LA TOURELLE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voie sans issue (desservant des terrains constructibles) perpendiculaire à la « rue de la Cour » n'a jamais été dénommée. Le cadastre indique que des terrains se situant à l'extrémité de cette voie portent le nom de « La Tourelle ». Il est donc proposé de dénommer cette rue : « rue de la Tourelle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– décide, à l'unanimité, de dénommer la rue perpendiculaire à la « rue de la Cour » : « **Rue de la Tourelle** ».

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-07

### **ACQUISITION PLAQUES ET NUMEROS DE RUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de nouvelle rue et de nouvelles habitations sur la commune. Un devis a été demandé à la société GARGAM qui a déjà fourni les plaques existantes afin de compléter la signalétique manquante. Le montant de celui-ci s'élève à 214,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– décide à l'unanimité, d'accepter le devis de signalétique des habitations de la commune pour la pose de plaques et de numéros de rues pour un montant de **214,06 € HT** auprès de la société **GARGAM**,

- dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget communal au **c/2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-08

### **ACQUISITION MATERIELS / SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse en remplacement de celle vieille de 25 ans devenue hors d'usage ainsi que de doter de nouveaux matériels nécessaires au fonctionnement des services techniques, à savoir une perceuse à colonne, un touret et une affûteuse de chaîne de tronçonneuse.

.../...

.../...

Pour la fourniture de ces matériels, un devis a été demandé à la société ESPACE EMERAUDE :

- perceuse à colonne et touret : 415,00 € HT,
- affûteuse de chaînes de tronçonneuse : 107,50 € HT,
- Débroussailleuse : 550,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition des matériels cités ci-dessus pour un montant de **1072,50 € HT** auprès de la société **ESPACE EMERAUDE**.
  - Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-25**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-09

### REMBOURSEMENT FACTURE EAU PAR SOCIETE AEIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise AEIC a utilisé de l'eau potable durant le chantier de la station d'épuration à partir du compteur d'eau de la commune. La facture d'eau devant être à la charge de cette société, celle-ci nous a adressé un chèque de 575,81 € en remboursement des consommations et abonnement du service d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le **remboursement de 575,81 €** par la société AEIC, en remboursement de l'utilisation d'eau potable pendant le temps des travaux de la station d'épuration.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-10

### ACQUISITION FRITEUSE CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle friteuse pour le fonctionnement de la cantine municipale suite au vol de celle qui était en place. Il est proposé d'acquérir cet équipement auprès de la société COMPTOIR DE BRETAGNE pour un montant de 345,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir une friteuse auprès de la société **COMPTOIR DE BRETAGNE** pour un montant de **345,00 € HT**,
  - dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-08-11

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**  
**BUDGET COMMUNAL 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION INVESTISSEMENT:**

. C/ 020 – Dépenses imprévues	- 3 300 €,
. C/ 2188-20 – Acq° matériels de voirie :	+ 2 000 €,
. C/ 2188-25 – Acq° matériels atelier technique :	+ 1 300 €,

----- MEME SÉANCE -----